



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
Conseil municipal du 31 janvier 2023

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	3-4
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET NATIONAL	4-5
II. CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES.....	5-6
III- LES REFORMES DE L’ETAT IMPACTANT LES COLLECTIVITES LOCALES	6-8
IV. ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE.....	9
V -Epargne Brute.....	10
VI-A. La section de fonctionnement 2023	11-17
VI-B. La section d’investissement 2023	18-19
VI-C L’endettement de la commune.....	20
VII -. CONCLUSION	20

INTRODUCTION

Les objectifs

La présentation de ce document est une étape essentielle de la procédure budgétaire dans un objectif de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales.

Elle doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le caractère obligatoire et le contenu

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire par application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les collectivités concernées, l'exécutif présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2022, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre (la Métropole de Lyon).

- les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,

- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Depuis 2018, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPPF) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente les objectifs relatifs à :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La délibération et le compte-rendu de séance

Ce rapport donne lieu à un débat lors d'une séance de l'assemblée délibérante. Il est approuvé et voté par une délibération spécifique.

Mise en ligne par les collectivités des documents d'informations budgétaires et financières

Le décret 2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne des documents d'informations financières prévues à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, il prévoit les modalités de mise en ligne sur le site internet des documents budgétaires dans des conditions garantissant :

- Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement,
- Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- Leur bonne conservation et leur intégrité.

Le rapport adressé aux membres du conseil municipal à l'occasion de la présentation sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption des délibérations auxquelles il se rapporte.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET NATIONAL

2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresses massives, retour de la guerre en Europe

En 2020, la crise sanitaire a provoqué l'arrêt complet de l'économie mondiale. Les interventions massives des banques centrales et des gouvernements ont entraîné un excès de liquidité et une surchauffe de l'économie. Cette sortie de crise sanitaire a ainsi été marquée par des pénuries de matières premières et d'emplois entraînant le monde dans une crise inflationniste. Ainsi, dès le début de l'année 2022, les politiques monétaires se sont durcies, avec le retrait des liquidités sur le marché et les augmentations des taux directeurs. La hausse des taux a conduit les différents instituts de conjoncture à revoir à la baisse les prévisions de croissance mondiales pour 2023 et les années suivantes. Les prévisions de croissance au niveau mondial pour l'année 2022 s'établissaient à 4.4% en début d'année. Elles sont actuellement revues à 3.2% par le FMI. Cette détérioration a été provoquée par le ralentissement de l'économie et les incertitudes qui pèsent sur les marchés et l'économie en raison de la guerre en Ukraine.

Par ailleurs, la reprise mondiale reste inégale, car liée :

- Aux politiques monétaires adoptées par les banques centrales,
- A la dépendance énergétique de certains pays,
- Aux conflits géopolitiques aggravant les incertitudes (perte de confiance et dépréciation de l'Euro),
- Au risque de fragmentation des taux souverains : la BCE (Banque centrale Européenne) se retrouve confrontée à un risque de fragmentation des taux (forte augmentation des taux des pays les plus à risque par rapport aux autres), ce qui n'est pas le cas de la FED (Réserve Fédérale des Etats-Unis).

Aux Etats-Unis, les perspectives de croissance sont optimistes. En effet, le pays est presque indépendant énergétiquement, le dollar s'apprécie ce qui attire les investisseurs étrangers, la relance de l'économie semble plus aisée avec une balance commerciale excédentaire.

Il est important de souligner également que La fin de la politique zéro Covid en Chine se traduit par une explosion des contaminations, avec son lot d'effets secondaires sur l'économie.

A contrario, la Zone Euro est fortement dépendante du gaz russe et des importations énergétiques. L'euro se déprécie.

Une inflation inédite sur la période récente

La surchauffe de l'économie en sortie de crise sanitaire a été spectaculaire. L'injection de liquidités massives par les Banques Centrales, le rattrapage de la consommation des ménages dans le monde, ainsi que l'accélération des hausses des prix en raison des pénuries de matières premières et de la guerre en Ukraine provoquent une surchauffe sans équivalent et des pressions sur les chaînes d'approvisionnement. Aux Etats Unis, l'inflation a atteint 8.3% au mois d'août, ce qui ne s'était plus vu depuis des décennies. La situation est comparable en Zone Euro, l'inflation dépasse des records dans certains pays développés de la Zone Euro (+10%/an) comme l'Allemagne. Cette inflation provoque une baisse du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages et impacte le taux de croissance à la baisse.

La dette publique française :

Après un déficit public record en 2020, le projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une poursuite du redressement amorcé en 2021.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une diminution du déficit public de 6.4% à 5% du PIB en 2022, puis une réduction progressive à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027.

L'endettement public resterait historiquement élevé. La dette publique continue d'augmenter en 2021 (+164,5 Md€) pour atteindre 2 749 Md€, soit 112,5% du PIB. La dette des administrations publiques locales (APUL) représente moins de 10 % du PIB

II- CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES

À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour notre collectivité. Les élus locaux qui sont en première ligne de ces changements profonds s'interrogent : comment concilier l'impératif de solidarité et de transition écologique avec ces nouvelles contraintes ? La sobriété doit désormais faire partie de l'évaluation des actions.

Les collectivités doivent également faire face à l'inflation de certaines charges notamment l'énergie et l'alimentation. Tous les niveaux de collectivités ne sont pas touchés de la même manière : les communes sont les plus impactées avec un poids de ces coûts dans leurs dépenses de fonctionnement proche de 6%.

Certaines recettes de fonctionnement moins dynamiques : le marché immobilier amorce un retournement qui pourrait affecter les droits de mutation. En 2021, l'euphorie du marché immobilier, aussi bien en termes de nombre de transactions qu'en montant, a dopé les DMTO

(Droits de mutation à titre onéreux) avec une recette évaluée à 16,2 Md€ pour les départements. L'année 2022 a bénéficié de taux de croissance annuels positifs sur les 6 premiers mois. Le ralentissement sur le marché immobilier, impacté par la remontée des taux et un climat d'incertitude et d'inflation, a commencé à se ressentir lors du 2ème semestre avec des évolutions plus mitigées.

Si certaines tensions existent sur la section de fonctionnement des collectivités, des marges de manœuvre existent aussi en lien avec la dynamique de recettes fiscales et le soutien aux collectivités les plus touchées par l'inflation. Les collectivités affichent par ailleurs des ratios financiers sains (taux d'épargne brute élevé, délai de désendettement faible).

Les fondamentaux financiers des collectivités restent solides en 2022. Elles subissent, comme tous les agents économiques, une hausse des prix qui demeure difficile à évaluer pour 2023. Des recettes fiscales dynamiques soutiendront les marges de manœuvre financières des collectivités et des garanties permettront de soutenir les plus en difficulté.

Alors que s'engage la 2ème moitié du mandat municipal, les communes et leurs groupements, et plus largement l'ensemble des collectivités, sont attendues dans la mise en œuvre de projets afin d'accélérer la transition écologique : infrastructures de mobilité (pistes cyclables, bornes de recharge électriques, transports collectifs, aires de covoiturage...), réhabilitation de friches, énergies renouvelables, réseaux d'eau et assainissement, éclairage public, protection et restauration des territoires et milieux naturels...

La création du fonds vert et le développement des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) témoignent de l'engagement total attendu des collectivités dans la territorialisation de la transition écologique.

Le volontarisme et la confiance en l'avenir des exécutifs locaux seront déterminants pour mener à bien cette transformation écologique dont une grande partie se joue à travers les investissements locaux.

II- LES REFORMES DE L'ETAT IMPACTANT LES COLLECTIVITES LOCALES

A – Suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) étalée sur deux ans

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises. Cette baisse n'impacte pas les communes mais les communautés de communes.

B – Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la

hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

C – Amortisseur « Electricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil, l'Etat prendra en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera simple : une attestation d'éligibilité devra être produite au fournisseur, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). L'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

D – Création du fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

E – Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

F – Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation et les locaux professionnels

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour

arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

G -Financement de la formation des apprentis des collectivités

Un amendement au projet de loi de finances pour 2023 déposé par le gouvernement prévoit l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 millions d'euros pour chacun). Malgré l'opposition du CNFPT et le Collectif des employeurs territoriaux, il a été maintenu.

IV - ELABORATION BUDGETAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE DE DARDILLY.

Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, nous avons dû adapter le Plan de mandat 2020 – 2026 voté en juillet 2021 car certains objectifs en matière de limitation des dépenses de fonctionnement n'étaient plus tenables. Nous avons de ce fait fixé en lettre de cadrage budgétaire une évolution maximum des dépenses de fonctionnement de 3 % (de BP à BP) hors frais de personnel et fluides. Au niveau des investissements, nous avons décidé de maintenir les ambitions fixées en matière d'investissement car nos finances sont très saines fin 2022. Ce volontarisme se traduit par notre capacité à tenir l'objectif plafond de 33.8 M€ d'investissement sur la période 2021 – 2026, avec des inscriptions budgétaires d'investissements prévisionnelles de 20 M€ pour 2023.

Les investissements 2023 verront l'avancée des investissements programmés au plan de mandat pour un montant de 15 413 K€ à savoir : le nouveau groupe scolaire, la maison Paturel qui deviendra une nouvelle crèche, la maîtrise de l'énergie (la Gendarmerie et la MPE), certaines acquisitions foncières ainsi que l'Esplanade.

Les besoins récurrents (éclairage public, voirie, espaces verts, travaux et équipements dans les bâtiments) seront pris en compte à hauteur de 4 555 k€.

Si la prospective financière permet d'anticiper le volume des crédits budgétaires que la collectivité sera en mesure de mobiliser ces prochaines années pour assumer ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, ceux-ci doivent être clairement consacrés à la réalisation des objectifs de transition écologique qui se retrouveront dans l'ensemble des délégations.

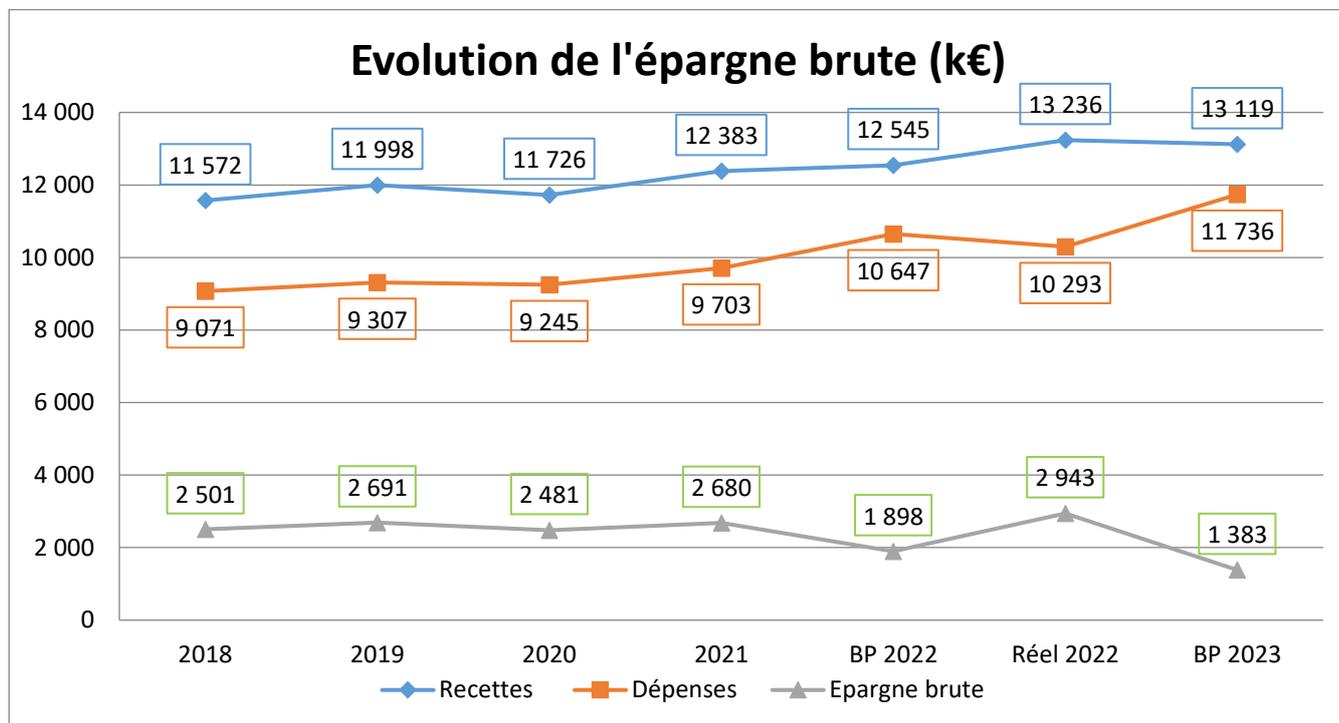
Nous continuerons à investir pour nos générations futures en nous inscrivant dans nos démarches pour une transition écologique et énergétique.

Nous proposerons des adaptations sur nos bâtiments afin de diminuer nos consommations de fluides, nous poursuivrons l'acquisition de véhicules électriques pour les services, nous développerons les actions en faveur de la mobilité et des déplacements. Nous investirons uniquement dans des équipements répondant aux normes environnementales.

C'est dans cet esprit qu'il vous est proposé de prendre connaissance de ce débat d'orientation budgétaire pour 2023.

V - L'ÉPARGNE BRUTE EST DE 2.9 MILLIONS D'EUROS EN 2022

L'épargne brute 2022 supérieure à 2021 (+846 k€) est prévue en nette diminution en 2023 de BP à BP



La baisse de l'épargne brute et nette entre le Réel 2022 et le budget 2023 est importante mais c'est une constante que l'on observe depuis plusieurs années car notre budget se veut prudent comme le montre les écarts entre Budget et Réel ces 5 dernières années :

Epargne brute en k€			
Année	Budget	Réel	Ecart
2018	1 986	2 501	515
2019	1 947	2 691	744
2020	1 915	2 481	566
2021	1 530	2 680	1 150
2022	1 898	2 943	1 045

VI-A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K€

Chapitres		2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
013	Atténuations de charges	97	83	109	69	73	88	61
70	Produits services	981	1 028	1 147	819	1 041	1 126	1 311
73	Impôts et taxes	8 405	8 650	9 012	9 070	9 628	10 022	9 965
74	Dotations et participations	1 227	1 089	980	1 063	865	1 197	957
75	Autres produits de gestion courante	681	685	716	686	721	774	818
77	Produits exceptionnels	2 430	39	1 738	1 198	60	30	7
Total recettes réelles de fonctionnement		13 821	11 574	13 703	12 905	12 388	13 237	13 119

LES TAUX D'IMPOTS RESTENT STABLES DEPUIS 2002.

Malgré la forte inflation qui aggrave nos dépenses, les taux de fiscalité ne seront pas augmentés :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.88% (pour rappel 16.85% taux communal + 11.03 % taux transféré de la Métropole pour compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès le 1^{er} janvier 2021).
- Taxe foncière sur le non bâti : 44.84%

Les contributions directes 2023 (52.0 % des recettes) sont budgétées à 6 827k€, en augmentation prévisionnelle de 367 k€ par rapport à 2022. Ceci est dû cette année à une revalorisation importante des bases à hauteur de 7.1% pour la Taxe Foncière des logements. Rappelons que cette revalorisation est décidée par l'Etat.

L'inflation des taxes foncières pour les locaux commerciaux ne sera que de 1 %.

Quant à l'augmentation du volume (nouveaux logements et bureaux), elle a été calculée à + 1 %.

LA FLAMBEE DES DROITS DE MUTATION

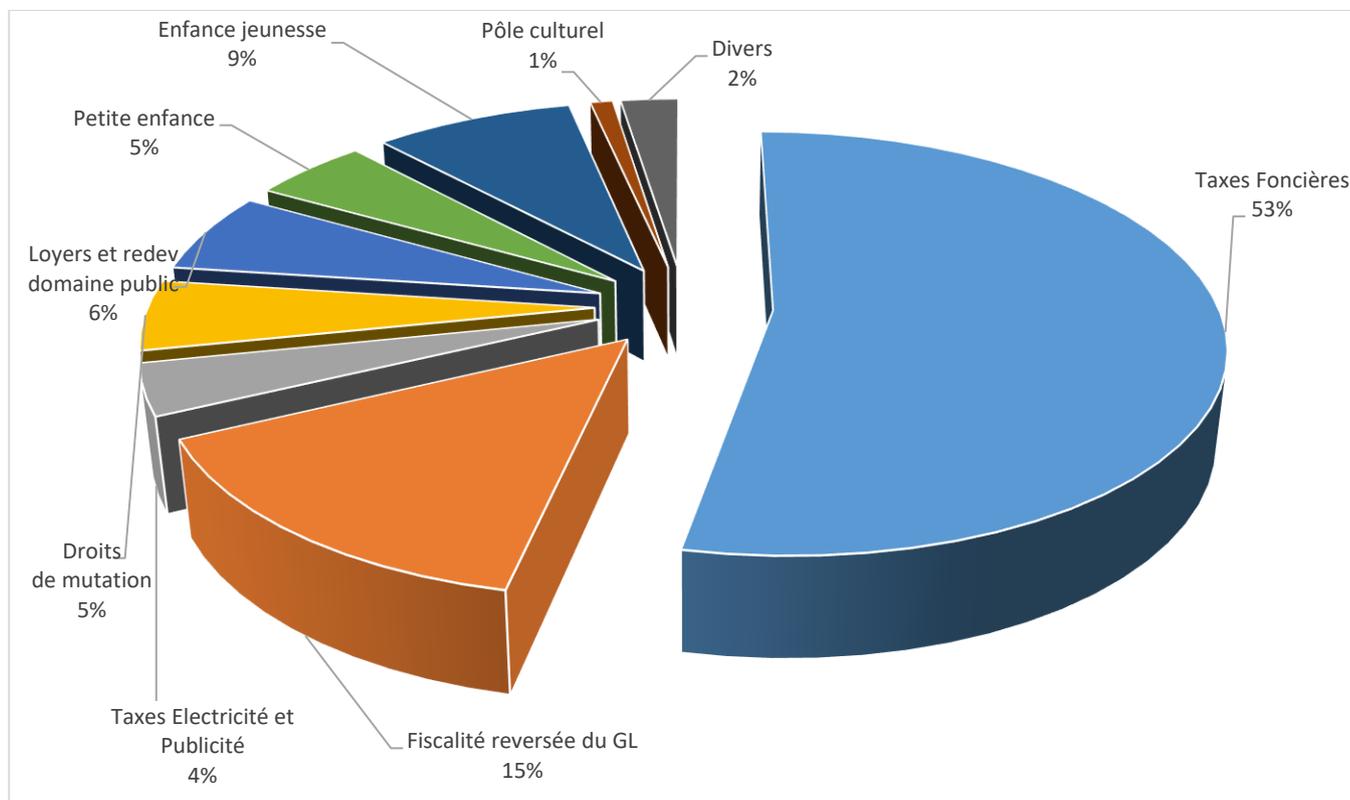
Les droits de mutations pour l'année 2022 sont largement au-dessus du budget : ils sont de 1 019 k€ pour un budget 2022 de 650 k€ (sur une vente d'entreprise nous avons touché 124 K€). Pour le budget 2023, nous sommes restés prudents et avons inscrit 700 k€ (soit 5.3 % des recettes 2023).

LA DSC REFORMEE EN 2022 DEVIENT STABLE EN 2023

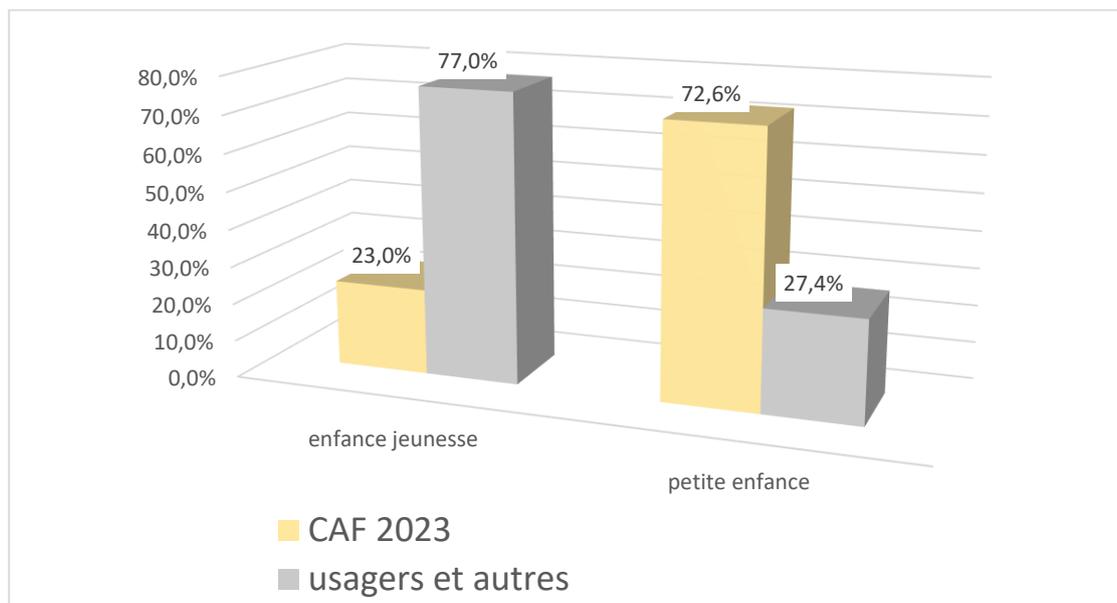
« La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres ou d'autres EPCI qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité ».

La Métropole de Lyon a choisi de revoir et d'étoffer cette dotation. Jusque-là calculée sur les seuls critères réglementaires, richesse et potentiel fiscal, avec pour effet de favoriser certaines villes. Désormais, la moitié de l'enveloppe est conditionnée à la part de bénéficiaires du RSA et des logements sociaux, aux places d'hébergement pour adultes en difficulté, à la part des espaces naturels et au développement économique. En 2022 cette réforme nous a permis d'obtenir + 90 K€ par rapport à 2021 soit une dotation globale de 195 K€. Elle devient stable en 2023 pour un montant équivalent.

REPARTITION DES 13 119 K€ RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



A eux seuls, les secteurs enfance jeunesse et petite enfance représentent 14 % des recettes de fonctionnement de la collectivité dont la majorité financée par les prestations CAF pour la petite enfance.



EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN K€

Chapitres		2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 685	2 819	2 897	2 678	2 830	3 117	3 898
012	Charges de personnel	5 097	5 051	5 240	5 310	5 599	5 895	6 329
014	Atténuations de produits	188	128	121	112	139	188	163
65	Autres charges de gestion courante	1 014	995	973	940	989	1 028	1 224
66	Charges financières	64	60	56	52	48	44	42
67	Charges exceptionnelles	29	17	21	50	98	21	80
Total dépenses réelles de fonctionnement		9 077	9 071	9 308	9 144	9 703	10 293	11 736

LES DEPENSES DE PERSONNEL REPRESENTENT 52.8 % DES DEPENSES

Pour 2023, les dépenses de personnel sont budgétées à 6 329 k€.

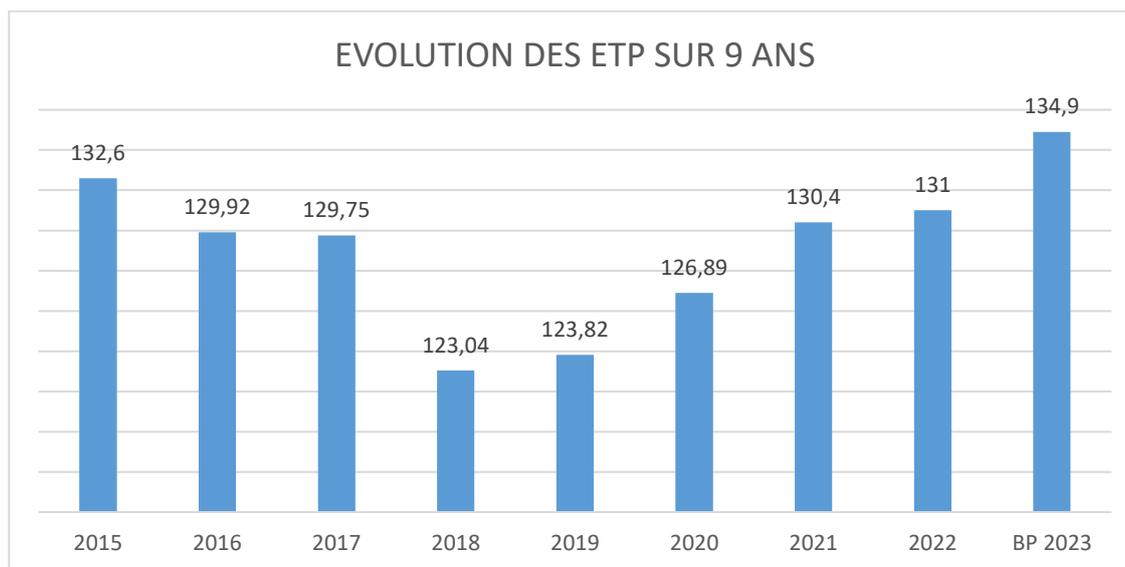
Elles progressent de 8 % par rapport à l'estimé 2022 et augmentent de 9.47 % par rapport au BP 2022.

Après un mandat 2014 – 2020, consacré à l'optimisation suite à la suppression de la DGF (800 K€) qui s'est traduit par une baisse de l'effectif, l'enjeu est d'optimiser et de valoriser les moyens humains pour satisfaire au mieux la réalisation des nouveaux projets de cette nouvelle mandature et les demandes de la population. Dans le cadre de notre construction budgétaire, comme tout au long de l'exercice, nous avons effectué un examen approfondi et au cas par cas, des conditions de remplacement des agents partant (mutations ou retraites) et recherché la meilleure adéquation possible entre l'évolution des besoins et le développement des compétences des agents en poste.

Consciente des difficultés de recrutement que connaissent l'ensemble des collectivités, la ville de Dardilly s'efforce de travailler sur de nombreux critères pour mettre en avant son attractivité pour séduire les talents. A savoir, la rémunération, mais aussi l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, télétravail, avantages sociaux.

Les effectifs et la répartition par domaine d'activité

En 2023, la commune emploie 134.9 agents en équivalent temps plein contre 131 agents en 2022.



La répartition des effectifs par secteur est la suivante pour 2023 :

	Budget total en k€	Rémunérations chargées k€	Poids par secteur	Effectifs ETP	Poids des RH dans le budget des services
ENFANCE JEUNESSE	3 300	2 132	35,1%	54,23	64,6%
CADRE DE VIE	2 440	1 100	18,1%	23,86	45,1%
SERVICES RESSOURCES	2 036	859	14,1%	15,1	42,2%
POLICE	207	178	2,9%	3,39	86,0%
PETITE ENFANCE	993	863	14,2%	18,38	86,9%
CULTURE	1 076	508	8,4%	10,18	47,2%
SPORT	615	245	4,0%	5,66	39,8%
URBANISME/ECO	345	186	3,1%	4,1	53,9%
Total	11 012	6 071	100,0%	134,9	55,1%

L'évolution des rémunérations chargées entre 2022 et 2023 provient des éléments suivants :

- La réorganisation de la Maison Petite Enfance et plus particulièrement les secteurs Multi-Accueil et Jardin Passerelle par la création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture à hauteur de 80 K€
- La création de 0.56 ETP en périscolaire compte tenu de l'augmentation des effectifs
- Les effets reports :
 - De 5 mois sur le technicien Voirie
 - De 10 mois du doctorant en ADMG
 - De 8 mois des 3 contrats d'apprentissage (secteur MPE, Aqueduc et Espaces Verts)
- Provision nouveau poste Police Municipale sur 6 mois.
- Des provisions pour des congés maternité, maladies, poste en reconversion connues à ce jour et non remboursées par notre assurance
- L'intégration de 13 adjoints d'animation en qualité de titulaires de la FPT avec un impact de 16 k€
- La réévaluation des montants du CIA évaluée à 20 k€
- **La revalorisation du point d'indice** de 3.5% au 1^{er} juillet 2022 avec un effet report sur 2023 de 161 K€ **ainsi que le GVT** (glissement vieillesse technicité), qui représente en 2023 une dépense de 21 k€.

Le budget formation sera de 25K€.

L'INSERTION SOCIALE TOUJOURS ACTIVE

Nous faisons toujours appel à des associations d'insertion dans le cadre de l'entretien de la Mairie ainsi qu'à l'ESAT des Ateliers Cordonniers pour divers secteurs d'entretien de bâtiments communaux. Ces partenariats mettent en avant la volonté politique de la collectivité d'être acteur dans le domaine de l'insertion.

L'insertion passe aussi par l'accompagnement de 3 apprentis à la MPE, l'Aqueduc et les Espaces Verts. Cette action va permettre de mettre en place une formation et d'envisager un véritable transfert de compétences pour d'éventuels départs en retraite.

L'accueil de stagiaires dans les différents services tout au long de l'année, permet là aussi d'accentuer notre accompagnement auprès des jeunes.

L'ACTION SOCIALE REPRESENTE 3.4 % DU BUDGET RH

L'action sociale est budgétée à hauteur de 212 k€.

- Tickets restaurant : **86 k€** (participation employeur à hauteur de 60 % de la valeur du ticket).
- Participation aux assurances complémentaires santé et prévoyance : **84 k€**
- Prise en charge des transports en commun ainsi que la prime mobilité instaurée depuis 2021 (covoiturage ou utilisation de vélo) : **10 k€**

A ce montant, il convient d'ajouter la subvention (**32 k€**) versée à l'Amicale du personnel pour adhérer au CNAS (Centre National d'Action Sociale).

LES DEPENSES HORS PERSONNEL 5 407 K€ REPRESENTENT 46.1 % DES DEPENSES

L'augmentation des charges de fonctionnement (hors fluide) est de 4.5%, légèrement supérieure à la lettre de cadrage, mais toutefois inférieure à l'inflation.

Il est à souligner que le patrimoine de la commune s'étoffe régulièrement de nouveaux équipements et que l'offre de service auprès de la population progresse également.

La maîtrise des charges à caractère général doit impérativement se poursuivre compte tenu du contexte économique actuel.

La mutualisation des achats a permis depuis 2017 de réaliser des groupements d'achats avec d'autres communes notamment, sur :

- Les fournitures scolaires avec 5 autres communes de la Métropole.
- Le gaz et l'électricité avec le SIGERLY.

Dans le but de rationaliser ses dépenses et de réaliser des économies d'échelle, la commune a adhéré à la Centrale d'Achat de la Métropole de Lyon ; en novembre 2020.

D'autre part, les comités d'engagement mis en place depuis 2016 pour les projets supérieurs à 50 k€ permettent d'optimiser des projets qualitativement et financièrement.

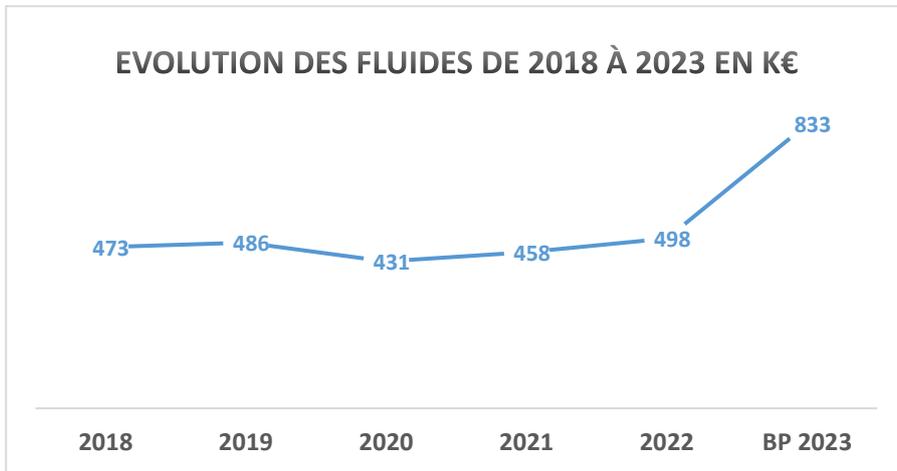
1.50 € POUR 10 € DEPENSES EN 2023 - C'EST POUR LES FLUIDES ET L'ENERGIE

Soit une augmentation de 70% par rapport à 2022 malgré la réduction prévue des consommations de 10%, réduction liée au plan urgence sobriété élaboré par la délégation du cadre de vie et mis en œuvre en fin d'année 2022.

A titre indicatif, les actions mises en place par le plan d'urgence sobriété sur la commune sont :

- La réduction des températures ambiantes dans tous les bâtiments publics (mairie, écoles, gymnases, Aqueduc, etc.)
- La sensibilisation de tous les utilisateurs (agents, associations, particuliers)
- Le suivi des consommations par les responsables de site
- L'augmentation de l'extinction de l'éclairage public (toute la ville est éteinte entre 23h et 5h30 depuis décembre 2022)

Les dépenses de fluides et d'énergie représentent 833 k€ au budget 2023, soit 15.4 % des dépenses de fonctionnement hors personnel contre 497 k€ au CA 2022 soit 67.5 % d'augmentation.



Les coûts de l'électricité des bâtiments et de l'éclairage public atteignent 620 k€, soit 74.5 % des dépenses énergétiques.

LA SUBVENTION AU CCAS POUR EQUILIBRER ENTRE AUTRES LE BUDGET DE LA BRETONNIERE.

La subvention couvre le déficit de la Bretonnière ainsi que l'action sociale.

Elle représente 297 k€ au BP 2023.

VI-B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

L'épargne nette est composée de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts.

Pour 2023, la capacité financière de la commune destinée à financer les projets d'investissement peut être estimée à près de 1 177 k€ (1 383k€ - 206 k€).

L'année 2023 verra l'avancée des investissements programmés au plan de mandat, pour mémoire 34 M€ d'investissements ont été inscrits.

Trois opérations représentent la moitié des investissements du mandat (Nouvelle Ecole – la Maison Paturel et l'Esplanade).

Le marché de la nouvelle école étant prévu courant 2023, juridiquement nous avons l'obligation d'inscrire la totalité de la dépense sur 2023 ; même si les travaux ne seront réalisés qu'en 2024/2025.

Pour 2023, les investissements exceptionnels sont prévus à 15 720 K€ :

Nouveau Groupe Scolaire	13 044 K€
Esplanade	1 130 K€
Nouvelle crèche (Maîtrise d'Œuvre)	600 K€
Maîtrise Energie (gendarmerie et MPE)	162 K€
Acquisitions foncières	477 K€
Esplanade de l'Aqueduc	307 K€

L'année 2023 verra :

- La fin de deux projets programmés en 2021 : les travaux de l'Eglise Saint Claude, la salle d'activité de la Bretonnière.
- La réalisation de projets programmés en 2022 pour un total de 1 183 k€ :

Chauffage gymnase Roland Guillaud	196 K€
Piste athlétisme de la Brocardière	385 K€
Eclairage stade Moulin Carron	79 K€
Chauffage et climatisation Mairie	300 K€
Travaux urgence Manoir de Parsonge	143 K€
Sonorisation salle Barbara	80 K€

Les investissements courants (éclairage public, voirie, espaces verts, travaux et équipements dans les bâtiments) seront pris en compte à hauteur de 4 059 k€ + 189 k€ de subvention d'équipement, soit un total de 4 248 k€ :

DEPENSES	Montant en K€
Maîtrise de l'Energie	160 K€
Sécurité	140 K€
Com, proximité citoyenne et fêtes	36 K€
Voirie, Eclairage Public, Espaces Verts, logistique	554 K€
Enfance et Petite Enfance	569 K€
1% Paysage	257 K€
Vie association, sportive et culturelle	1 266K€
Entretien des Bâtiments	628 K€
TIC	109 K€
Urbanisme - Biodiversité	59 K€
Divers	282 K€
Subventions Equipement	189 K€
Total	4 248 K€

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour 2023, les principales recettes d'investissement sont les suivantes :

- Le remboursement de la TVA sur les investissements payés en 2022 par le biais du FCTVA : 420 k€
- La taxe d'aménagement (TLE) : 60 k€
- Les subventions d'investissement pour 2 740 k€ :

Salles de bain MPE - CAF	80 K€
Maison Paturel AEJO - CAF	420 K€
Rénovation énergétique MPE - DSIL 2022	12 K€
1% paysage - APRR	183 K€
Rénovation énergétique CTM - DSIL 2022	8 K€
Rénovation énergétique RG - DSIL 2022	37 K€
Nouvelle Ecole (hypothèse)	2 000 K€

VI-C L'ENDETTEMENT AU PLUS BAS DEPUIS 12 ANS

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette atteint 1 774 k€.

Le ratio de désendettement s'établit à 0.60 année (= dette / épargne brute)

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette sera de 1 568 k€.

Les frais financiers seront de 42 k€ en 2023.

Focus sur l'évolution du besoin de financement annuel de la collectivité en k€

Montants en K€	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
Dépenses Investissement	2 679	2 885	2 745	2 150	3 549	20 054
Recettes Investissement	2 163	2 105	2 349	2 141	2 335	8 035
SOLDE INVESTISSEMENT	516	780	396	9	1 214	12 019
RBT CAPITAL DETTE	183	188	192	197	202	206
EPARGNE BRUTE	2 501	2 691	2 481	2 681	2 943	1 383
Besoin de financement	-1 802	-1 723	-1 893	-2 475	-1 527	10 842

Les besoins de financement de la collectivité dû principalement à l'engagement budgétaire total de la nouvelle école appellent, comme nous l'avons prévu, l'inscription d'un emprunt de 8 200 k€ au BP 2023.

Compte tenu des excédents des années précédentes cet emprunt sera débloqué seulement en 2024, en fonction de l'avancement des travaux.

VII – CONCLUSION

Depuis une quarantaine d'années, jamais les collectivités locales n'avaient été confrontées à un changement aussi brutal en matière de gestion à cause de l'inflation. Celle-ci se traduit de 4 manières :

- Inflation des salaires des agents municipaux,
- Inflation de l'énergie
- Inflation des produits alimentaires qui impactent la restauration scolaire,
- Inflation des matériaux qui impacte le coût des investissements

L'ensemble des efforts de gestion conduits par la municipalité permettent de faire face à ces contraintes :

- En mettant en œuvre des réformes structurelles permettant de passer ce cap conjoncturel de manière constructive ;
- En sécurisant la trajectoire financière de la ville et donc ses capacités futures de financement des investissements nécessaires à la préservation du patrimoine municipal ;
- En garantissant, enfin, le financement des priorités municipales, dont le déploiement aurait pu être compromis en l'absence d'une bonne gestion.

Ces priorités sont mises en œuvre sans hausse du taux d'imposition, conformément aux engagements de la municipalité.